148174 - Le jugement du fait de consacrer le temps entre la première et la deuxième prière de la soirée au rappel d'Allah

question

Comment juger le fait de consacrer le temps séparant les deux premières prières de la nuit à la remémoration d'Allah Très haut et à la prière pour le Prophète? Qu'en est il du fait de consacrer le temps séparant la prière du vendredi à la deuxième prière de l'après midi au rappel d'Allah (le dhik)? Puisse Allah vous récompenser par votre admission au paradis supérieur.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Consacrer un temps à la remémoration d'Allah et àal prière pour le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) revêt deux formes:

La première consiste à en faire un acte cultuel sur la base de la croyance au mérite de se livrer à un acte de dévotion en ce temps précis. Ceci ne peut être institué que si une preuve reçue du Législateur l'appuie.

La seconde est de s'y livrer pas comme un acte de dévotion mais parce qu'on est désœuvré et voudrait s'occuper. Ceci ne fait l'objet d'aucun inconvénient carles ancêtres pieux et leurs successeurs n'avaient cessé d'aménager un temps pour des études ou pour réviser ce qui était appris ou pour mémoriser le Coran ou pour enseignerselon les disponibilités en termes de temps chez les uns et les autres. C'est ce qui se passe chez la plupart des gens à propos de leur manière de gérer leur temps. Toutefois, des innovateursse livrent à des pratiques cultuelles inscrites dans un temps et soumis à un nombre qui ne s'attestent pas dans la loi. Cela est considéré par certains ulémas comme une partie des innovations relatives.

Ach-Chatibiy (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: L'innovation est une manière inventée

de pratiquer la religion qui ressemble ce qui est établit par la loi, manière adoptée dans le dessein de mieux se dévouer au culte d'Allah le Transcendant (selon le concerné). Il relève de ce chapitre, le fait de s'imposer des modalités et attitudes déterminées comme le fait de pratiquer la remémoration d'Allah ensemble et en chœuret le fait de célébrer l'anniversaire dela naissance du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui).Relève encore du même chapitre le fait de s'imposer des pratiques cultuelles déterminées à des moments déterminés sans que cela soit mentionné dans la Charia. C'est comme le fait de s'imposer le jeûne de la mi-Chabaane et de passer cette nuit en prière. Extrait de al-I'tisam (1/37-39).

Parmi les heures qu'il est recommandé de consacrer au dhikr figure le temps qui sépare la prière de l'aube et le lever du soleil, et le temps qui sépare la deuxième prière de l'après midi et le coucher du soleil, compte tenu de la parole du Très haut: Supporte patiemment ce qu'ils disent et célèbre Sa louange, avant le lever du soleil, avant son coucher (Coran,20:130) et : Et invoque ton Seigneur en toi-même, en humilité et crainte, à mi-voix, le matin et le soir (Coran,7:205). Le Transcendant dit encore: «Glorifiez Allah donc, soir et matin! . A Lui toute louange dans les cieux et la terre, dans l'après-midi et au milieu de la journée » (Coran,30:17-18).

Mouslim a rapporté (670) d'après Dajbir ibn Samourah que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) avait l'habitude, une fois la prière de l'aube accomplie, de rester sur place jusqu'au levercomplet du soleil.

At.-Tirmidhi (586) a rapporté qu'Anas ibn Malik (P.A.a) que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: «Quiconque accomplit la prière de l'aube collectivement et se met à rappeler Allah jusqu'au lever du soleil puis accomplit deux rak'a méritera la récompense réservée aux pèlerinages mineur et majeur. Selon Anas , le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) poursuit:« complète, complète et complète«». Ce hadith est jugé bon par al-Albani dans Sahih at.-Tirmidhi.

Ibn al-Quayyim (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Chapitre premier sur le dhikr à pratiquer aux deux extrémités de la journée: le temps qui sépare la prière de l'aube aule lever du soleil et celui qui sépare la seconde prière de l'après midi à son coucher. Le Transcendant et Très

haut a dit: Ô vous qui croyez! Évoquez Allah d'une façon abondante. et glorifiez-Le à la pointe et au déclin du jour (Coran,33: 41-42) Selon al-Djawhari, le terme assiil désigne le temps séparant entre la seconde prière de l'après midi au coucher du soleil. Son pluriel est oussul, aassaal ou assail. Le Très haut dit: célèbre la gloire et la louange de ton Seigneur, soir et matin. Le terme abkaar désigne le début de la journée et le terme ashiy la fin de la journée. Le Très haut dit: et célèbre la louange de ton Seigneur avant le lever du soleil et avant [son] coucher (Coran,50:39) Ceci explique des hadiths dans lesquels on trouve: Celui qui dit ceci ou cela en début de matinée ou en fin d'après midi. On entend par là avant le lever du soleil et avant son coucher. Les dhikr en question sont à faire après la prière de l'aube et après la second prière de l'après midi.» Extrait de al-Wabil as-Sayyib,p.127.

Certains ulémas soutiennent que le temps des dhikrde la soirée s'étend à l'heure de la seconde prière de la nuit. Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « L'auteur (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: Chapitre sur le dhikr du matin et du soir Son éminence entend le début et la fin de la journée et l'entrée de la nuit. Le matin commence dès l'entrée de l'aube et prend fin quand le soleil se lève à l'horizon. Le soir entre après la seconde prière de l'après midi et prend fin au sortir de la seconde prière de la soirée ou peu après.» Extrait de Charh Riadh as-Salihiine.

Parmi les moments pendant lesquels on recommande la pratique du dhikr et de l'invocation figure la dernière heure de la journée du vendredi. Cela repose sur un hadith de Djabir ibn Abdoullah (P.A.a) selon lequel le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: la journée du vendredi compte 12 heures au cours desquelles tout musulman qui demande quelque chose à Allah l'obtiendra. Privilégiez la dernière heure après la seconde prière de l'après midi. (rapporté par Abou Daoud,1048) et par an-Nassai (1389) et jugé authentique part al-Albani dans Sahih Abou Daoud et an-Nawawi dans al-Madjmou (4/471).

Voir la réponse donnée à la question n° 82609 et la question n° 112165.

Nous n'avons rien trouvé qui prouve le mérite particulier du temps qui sépare la prière du vendredi et la seconde prière de l'après midi. Cela étant, on dit: il n' y a aucun inconvénient à

consacrer ce temps au dhikr,à condition de ne pas considérer le fait de consacrer ce temps à cet usage comme un acte de dévotion et à condition de ne pas croire que ce temps a un mérite particulier, mais juste parce qu'on a rien d'autre à faire et qu'on a envie de s'occuper.

S'agissant du temps séparant les deux premières prières de la nuit, c'est l'heure des dhikr de la soirée selon certains ulémas, comme il est déjà dit. D'autres ulémas recommandent que ce temps soient utilisé pour effectuer des prières surérogatoires, comme Ikrimah et Quatada l'ont dit. Voir al-Bahr al-Mouhit d'Abou Hayyan (8/437).

Allah le sait mieux.